

Fiche de prévention

Les Equipements de Protection Individuelle : EPI

Un équipement en vue de vous protéger

En matière de protection contre les risques au travail, notre entreprise donne la priorité aux équipements de protection collective et à l'aménagement des postes de travail. De plus, nous fournissons à nos salariés des équipements de protection individuelle (EPI) pour les protéger contre ce qui est dangereux pour leur santé.

Le corps humain est fragile et l'activité sur les chantiers comporte des **risques** susceptibles de **menacer votre santé et votre sécurité** contre lesquels il faut se **protéger**.

Certains EPI doivent être portés systématiquement :

- Vêtements professionnels et/ou boudriers de sécurité (Norme EN471 classe 2 tenue dissociable, gamme haute visibilité)
- Chaussures de sécurité

D'autres EPI doivent être portés en fonction des situations de travail :

- Casque
- Lunettes de protection
- Gants
- Protections antibruit
- Masque



Notre Engagement

Notre société :

- a choisis des EPI en fonction de l'analyse des risques,
- met ces EPI gratuitement à disposition des salariés,
- veille à leur utilisation effective,
- les remplace lorsqu'ils sont détériorés.



Il vous incombe de prendre soin de votre santé et votre sécurité ainsi que celles des autres et ce, en portant vos EPI en permanence sur les chantiers.

